



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

PRESIDENCE : M. Jean-Claude PIERRON, Administrateur

PRESENTS: Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à M. Eric CHEVALIER, 1^{er} adjoint au Maire) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. Gérard TRUCY)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA - RESIDENCE AUTONOMIE « SANS-SOUCI » - MODIFICATION DU
CONTRAT DE SEJOUR ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

La loi du 2 janvier 2002 et les décrets d'application relatifs aux documents obligatoires mis en place dans les établissements médico-sociaux, en particulier l'article R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles et autres dispositions générales du même code fixe le contenu du contrat de séjour et celui du règlement de fonctionnement.

Un contrat de séjour et un règlement intérieur en vigueur dans la Résidence Autonomie « Sans-Souci », ont été approuvés en Conseil d'Administration du 28 février 2008 et modifiés par 3 avenants.

L'arrêté annuel de tarification du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixe les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète de la Résidence Autonomie « Sans-Souci » qui est habilitée à 100 % à l'aide sociale.

Le règlement d'aide sociale des Bouches du Rhône adopté le 20 octobre 2006 et modifié pour la dernière fois en Commission Permanente du 29 septembre 2023 s'impose.

Considérant la mise en place depuis le 13 janvier 2025, d'un marché d'assistance technique, gestion et approvisionnements pour la restauration collective des sites.

Un contrat de séjour et un règlement modifiés ont donc été établis.

Le nouveau contrat de séjour permet :

- De clarifier les situations en cas de défaut de paiement, d'absences, d'hospitalisation, de dégradation de l'état de santé d'un résident, de décès,

- De respecter la législation en vigueur en matière de droit à l'image,
- De mettre à jour la grille tarifaire conformément au règlement d'aide sociale.

Le règlement modifié permet :

- La mise à jour des informations générales
- De faire évoluer les modalités d'accès à la résidence (fermeture de portes) et de réservation des repas notamment.

Ces modifications ont été présentées en Conseil de Vie Sociale du 05 février 2025.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} mars 2025.

- De faire évoluer les modalités d'accès à la résidence (fermeture de portes) et de réservation des repas notamment.

Ces modifications ont été présentées en Conseil de Vie Sociale du 05 février 2025.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} mars 2025.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

L'article 09 du Code Civil relatif au droit à l'image,

Les articles L.123-4 à L. 123-9, et l'article R314-304 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'arrêté annuel de tarification du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le règlement d'aide sociale adopté en commission permanente du 29 septembre 2023,

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le contrat de séjour et le règlement modifiés de la Résidence Autonomie « Sans-Souci ».

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 28/02/2025
et de la publication le 28/02/25